

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09  
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin  
2025

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia  
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,  
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,  
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-  
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien  
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent  
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à  
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline  
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,  
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à  
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION CADRE DES  
SERVICES NUMÉRIQUES DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON

Délibération : 07-2025-092

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN**

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique numérique visant à adapter et à déployer des services numériques à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole de Lyon a aussi la volonté de partager ces services numériques avec les communes pour améliorer l'efficacité des services publics locaux et garantir une couverture homogène et cohérente de l'ensemble du territoire métropolitain.

A ce jour, plusieurs de ces services font l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes, assez hétérogènes dans leurs modalités d'adhésion et de résiliation, de tarification ou de durée ; certains autres services ne donnent même pas lieu à un conventionnement.

La Métropole de Lyon souhaite désormais rendre plus transparente et cohérente cette offre de services numériques à l'usager, partagée avec les communes et elle propose à celles-ci d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui leur sont rendus accessibles. Cette convention cadre est complétée d'annexes, établies pour chaque service numérique. Chaque annexe décrit les spécificités du service en termes d'offre, de modalités techniques de mise à disposition, les conditions d'accès au service, les engagements réciproques spécifiques à celui-ci et les conditions financières propres.

Cette convention d'une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à 6 années, prendra le relais au 1er janvier 2026 dans la suite des services existants. En premier lieu seront concernés les services Toodego et Laclasse.com, dont la commune de Saint-Genis-Laval est déjà adhérente. Le financement de ces services est assuré à 50% par la Métropole de Lyon, le reste étant à charge des communes selon une grille spécifique à chaque service proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre des services numériques avec la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune aux services proposés dans la convention et le paiement des redevances d'abonnements annuels dans les conditions fixées ;
- **AUTORISER** la maire ou son représentant à signer la convention, ses annexes, ses renouvellements et avenants à intervenir pour toute la durée de la convention cadre.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
La Maire,  
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.